

Méthodologie

Panier d'équipements de services publics

Le panier d'équipements de services publics est élaboré en concertation avec la Préfecture de région. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce panier est composé des neuf partenaires nationaux qui doivent, a minima, être présents, *via* des correspondants référents, dans les espaces France Services : La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Mutualité sociale agricole (MSA), les ministères de l'Intérieur et de la Justice et la Direction générale des Finances publiques. Ce panier est constitué de la localisation permanente des points d'accueil des neuf partenaires, des 119 espaces France Services (dont deux bus itinérants et sept multisites) auxquelles s'ajoutent six antennes. Quatre types de structures France Services existent : les France Services fixes, les antennes, les multisites et les bus. Les structures fixes doivent répondre à des critères fixés dans un cahier des charges (24 heures d'ouverture hebdomadaire, présence de deux agents, etc.). Les antennes dépendent d'une structure fixe et n'ont pas l'obligation de respecter le cahier des charges, en ce qui concerne les horaires d'ouverture par exemple. Les France Services multisites sont à distinguer des antennes dans la mesure où chaque site doit individuellement respecter les critères du cahier des charges (accessibilité PMR, espace de confidentialité, présence de deux agents, etc.), et le critère relatif au temps de présence des agents de 24 heures hebdomadaires est rempli par l'addition des différents sites. Les bus France Services suivent un parcours fixe défini selon un schéma d'itinérance et doivent garantir les 24 heures d'ouverture effective. Les France Services multisites et les bus itinérants sont localisés à leur siège dans les calculs, alors qu'ils assurent

des permanences dans les communes alentours. Au total plus de 2 500 services publics sont pris en compte dans le périmètre de l'étude.

Trois autres paniers d'équipements (numériques, santé et culture) sont ajoutés afin de mener une analyse plus fine des territoires les plus éloignés des services de proximité. Pour chaque panier est calculé un temps d'accès moyen théorique par la route.

Calcul des temps d'accès aux services

Les temps d'accès aux équipements et services sont calculés à partir des distances routières fournies par le distancier Metric-OSRM de l'Insee. Les temps de trajets routiers mettent en évidence les disparités d'accessibilité aux services mais il s'agit toutefois de temps théoriques. En pratique, les trajets ne se font pas forcément en voiture, et certains critères ne sont pas pris en compte dans la modélisation (service à proximité du lieu de travail, recherche d'une place de parking, etc.). Ils permettent cependant d'appréhender des situations très diverses en matière d'accessibilité et d'enclavement des territoires. Les temps d'accès routiers sont également déterminants dans les espaces moins denses pour déceler les espaces plus isolés.

Le temps d'accès aux équipements pour les îles incluent les déplacements en ferry (hors temps d'attente éventuel). Le temps d'accès comprend donc l'éventuel trajet en voiture et le temps de traversée en ferry.

Pour les calculs, le territoire communal est découpé en carreaux de 200 mètres, et la distance est calculée entre chaque carreau et l'équipement géolocalisé le plus proche. La distance moyenne pour une commune correspond ainsi à la moyenne de la distance de l'ensemble des carreaux,

pondérée par la population de chaque carreau. Enfin, le temps d'accès moyen pour chaque commune correspond à une moyenne pondérée des temps d'accès aux équipements du panier. La pondération des équipements est basée à la fois sur la fréquentation des espaces France Services et sur la fréquence des équipements sur le territoire.

Sources

Plusieurs sources sont utilisées pour les équipements : la Base permanente des équipements (BPE) 2021 et des sources externes pour les équipements non inclus dans la BPE (CAF, CPAM, Carsat, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice). Les données du recensement de la population (RP) 2019 permettent de calculer les indicateurs socio-démographiques (tranches d'âge de la population, chômage et niveau de diplôme). Le taux de chômage s'entend au sens du recensement de la population et non pas au sens du bureau international du travail (BIT) : il correspond à la proportion du nombre de personnes se déclarant au chômage dans la population active.

Par ailleurs, le taux de pauvreté monétaire en France métropolitaine est évalué à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

Les résultats régionaux sur l'illectronisme sont obtenus à partir de l'enquête annuelle auprès des ménages sur les technologies de l'information et de la communication (TIC ménages) de 2019. Le champ de l'enquête correspond aux individus de 15 ans ou plus résidant en France hors Mayotte.

Les données sur les lieux de médiation numérique et les conseillers numériques sont issues du site data.gouv.fr (Cartographie Nationale des lieux de médiation numérique 2023).